

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

- Remboursement anticipé emprunt budget annexe usines relais (M. Bouron)	10
- Remise de dette (M. Bouron)	10
- Garantie d'emprunt SEMIS (M. Bouron)	11
- Amortissement de subventions (M. Bouron)	13
- Détermination des surtaxes eau et assainissement 2007 (M. Bouron)	13
- Transfert de l'aire de stationnement de Pellouaille du budget Thermes au budget principal Ville (M. Bouron).....	14
- Tarif cantines scolaires (Mme Toucas-Bouteau)	16
- Tarif au cimetière municipal (Mme Barussaud)	17
- Tarif d'utilisation des salles municipales, des équipements sportifs municipaux, et des prestations de services (Mme Barussaud)	19
- Tarif de facturation des photocopies aux associations angériennes (Mme Barussaud).....	20
- Tarif des droits de place foires et marchés (Mme Barussaud).....	20
- Convention de mise à disposition d'un véhicule à des fins publicitaires et conditions de prêt (Mme Barussaud)	23
- Animations fêtes de fin d'année 2006 : gestion et tarifs de location.	
- Création d'une régie de recettes temporaire (Mme Barussaud).....	24

II - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs : personnel permanent (Mme Mesnard)	26
- Mise à disposition de personnel communal auprès de l'A4 (Mme Mesnard)	26
- Mise à disposition de personnel communal auprès du Sporting Club Angérien (Mme Mesnard)	27
- Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre de Loisirs de Beauief (Mme Mesnard)	27

III - CULTURE - TOURISME

- Camping municipal : tarif 2007 (Mme Mesnard)	28
- Chapelle des Bénédictines : principes de fonctionnement et tarif de location (Mme Barussaud)	29

IV - SPORTS

- Travaux de grosses réparations dans les bâtiments sportifs demande de subventions (M. Prabonnaud)	30
- Subvention exceptionnelle au Kayak Club Angérien (M. Prabonnaud)	31
- Construction d'un boulo-drome couvert : plan de financement (M. Prabonnaud)	32

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

V – SCOLAIRE – ENFANCE-JEUNESSE

- Convention Ville de St-Jean-d'Angély / Communauté de communes : mise à disposition de la cuisine du Centre de Loisirs de Beaufief (Mme Toucas-Bouteau) 33
- Travaux de grosses réparations dans les bâtiments scolaires (Mme Toucas-Bouteau) 34
- Avenant à la convention Ville de St-Jean-d'Angély/Communauté de Communes « Contrat Temps Libre » (Mme Mesnard) 35
- Pôle animation jeunesse : convention de partenariat (Mme Mesnard) 36

VI - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- Approbation de la modification n° 1 du PLU (M. Mirouse)..... 37
- Approbation de la révision simplifiée n° 1 du PLU (M. Mirouse) 39
- Révision simplifiée n° 2 du PLU (M. Mirouse)..... 40
- Réhabilitation immobilière : déclaration d'utilité publique des travaux (M. le Maire)..... 41
- Viabilisation rue Maurice Ravel : Avenant n° 1 au marché de l'entreprise SEC TP et l'entreprise RIVET (M. Mirouse) 42
- Réhabilitation de la chapelle des Bénédictines : avenant n° 1 au marché de l'entreprise Angérienne de Carrelage (M. Mirouse) 43
- Convention de traitement des matières de vidange à la station de Moulinveau (M. Mirouse)44

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Le lundi 27 novembre à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Jean-Claude BOURON, Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Babette CARDET, Adjointes.

Serge ELIE, Jean BRILLOIT, Jean MERCIER, Émile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Michèle BERNET, Pascale THIBAUD, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Jacques CASTAGNET, Jacques MASSALOUX, Florence AUDINET, Yolande DUCOURNAU, Etienne COLAS, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Représenté :1

Jacques MADIER donne pouvoir à Jean BRILLOIT

Absentes :3

Maryline MÉCHAIN
Karine RICOU
Madeleine DIGEOS

Secrétaire de séance : Françoise SPADARI

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : « Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais vous dire que nous aurons une nouvelle séance du conseil municipal le mardi 19 décembre. Vous allez comprendre pourquoi tout à l'heure. Aujourd'hui, je l'avais indiqué à un certain nombre d'entre vous, MM. Barrilliet et Pierre, qui sont missionnés par la Commune dans le cadre de leur société AVA & P2I, viennent faire part de la situation du dossier thermal. Nous avons toujours dit que le montage de ce dossier serait prêt d'ici la fin de l'année. Je crois qu'il est intéressant de donner des informations et le 19 décembre MM. Barrilliet et Pierre viendront compléter ces informations avec les sociétés intervenant dans cet investissement. Cela permettra de commencer, en 2007, le chantier de la réalisation de la station thermale. Je cède la parole à M. Pierre. »

M. Pierre (société AVA & P2I) : « Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je souhaitais assister à cette séance du conseil municipal pour vous faire part de notre progression sur ce dossier, et notamment pour la phase la plus importante : le centre de thermalisme. Toute l'opération tient sur l'équilibre créé par ce centre. AVA & P2I a fait son métier à travers son côté technique, M. Barrilliet vous expliquera un peu plus tard. Ma partie est commerciale. Il s'agissait pour moi de trouver un opérateur-exploitant pour le centre thermal.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Evidemment, nous avons rencontré beaucoup de monde, dont le président des thermalistes de France pour avoir son avis. Forts de toutes ces analyses, notre intérêt s'est penché sur un opérateur qui a tout à fait le profil pour gérer ce centre d'une manière haut de gamme. L'idée était de ne pas tomber dans un centre trop bas de gamme. Il fallait essayer de tirer vers le haut.

La difficulté a été de trouver un opérateur qui correspondait à ce cahier des charges. Nous avons des lettres d'intérêt de la part de la société Sea Aqua Spa International, gérée par le Docteur Tréguer. Cette personne opère actuellement sur la thalasso de La Baule et celle de Monaco. Il est également conseiller sur d'autres opérations hors de France.

Avec cette société, nous avons un opérateur de qualité, très professionnel, qui connaît parfaitement ce milieu. L'intérêt qu'il porte à ce dossier nous conforte dans l'idée que le challenge de départ, qui n'est pas un mince challenge, méritait d'être travaillé avec persévérance. Si des personnes de cette qualité souhaitent venir sur ce projet, c'est que nous avons bien vu les choses au départ.

Il est certain qu'il faut adosser, cela a été compliqué au début, à cet acteur thermaliste, un acteur hôtelier. Il nous le fallait pour qu'il puisse travailler en duo avec le thermal. Pourquoi ? Parce que l'interaction hôtellerie-thermalisme est indissociable. On sait qu'un centre thermal ce n'est pas une activité très lucrative, il faut trouver un équilibre financier. Les thalassos par exemple, remplissent les hôtels mais ne sont pas forcément des outils qui rapportent énormément d'argent. Il faut trouver un duo qui fonctionne entre l'hôtellerie et le thermalisme. Nous avons trouvé une personne qui a déjà travaillé avec le Docteur Tréguer à La Baule. Il s'agit de Patrick Grillot, qui possède un long cursus dans l'hôtellerie à travers ses sociétés de conseil et de gestion en hôtellerie AGP et AEC à Paris. C'est de l'hôtellerie haut de gamme qui rentre donc dans notre cahier des charges qui imposait un hôtel trois étoiles minimum. Il faut des opérateurs qui sachent gérer ce type d'équipement. A travers ces deux opérateurs, nous avons donc le pôle de gestion de l'outil thermal-hôtelier et sans doute para-hôtelier (à travers les résidences de tourisme) mais c'est encore à débattre. Nous avons le noyau dur d'exploitation de ce centre thermal.

A partir du moment où ce noyau dur est constitué, nous sommes dans la phase finale de chiffrage, de fréquentation potentielle théorique. Ces chiffres, comme toute prévision, sont aléatoires. On joue sur le potentiel de la ville, on joue sur leurs connaissances, on joue sur le fait qu'il s'agit d'une création sur un site qui n'a jamais accueilli de station thermale. Tous ces chiffres sont un peu longs à déterminer. C'est la raison pour laquelle sur le second volet, le financier géré par un opérateur global, nous avons un petit peu de retard, je sais, à l'impossible nul n'est tenu. Avec M. Barrilliet, nous avons préféré travailler sérieusement sur l'exploitant quitte à ce que l'on recule un peu l'arrivée des intervenants immobiliers.

En tout état de cause, nous avons plusieurs sociétés qui sont sur les rangs pour la partie purement immobilière et financière. Une fois que ces chiffres seront établis, je pense sous huitaine, le travail de finalisation se fera dans les semaines qui suivent. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir, je crois que je n'ai rien oublié. En tout état de cause, je suis prêt à répondre à vos questions. »

M. le Maire : « Merci. Je cède la parole à M. Barrilliet. »

M. Barrilliet (société AVA & P2I) : « Bonsoir tout le monde ! Je suis en période de négociation côté finances. Nous avons été obligés d'attendre d'avoir passé des accords avec

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

ce noyau dur. On a lancé ici, une opération basée sur le thermalisme. Il faut donc que ce soit le thermalisme qui entraîne l'ensemble. Ce qui est dommage, comme l'a dit M. Pierre, c'est que cela ne soit pas lui qui soit le moteur financier de cet ensemble. Comme chacun sait, le thermalisme, ça ne gagne pas beaucoup de sous. C'est toute la sauce que nous avons mis autour, tout l'arrangement financier qui fera aboutir cette opération. Nous ne sommes pas encore tout à fait prêts, nous n'avons pas encore signé si c'était le cas nous aurions la joie de vous l'annoncer ce soir. Nous ferons tout pour vous l'annoncer le 19 décembre. Nous sommes en négociation avec des groupes financiers, il n'y en a pas 50 en France, que nous sommes allés voir, à qui nous avons livré les secrets de tous nos chiffres, qui nous suivent sur l'intégralité du programme.

Je m'explique. Nous ne sommes pas en train de chercher qui va exploiter le commerce, l'immeuble, la résidence touristique, le centre de remise en forme etc... Nous avons travaillé sur la globalité et quand on va signer des accords financiers avec un partenaire, ce sera pour l'intégralité de l'opération. Nous tous, nous n'aurons plus de souci quant au devenir de cette opération. Pour pouvoir arriver à cela, il faut aller dans le détail de la construction avec par exemple une visite chez M. Boissière, architecte des Bâtiments de France qui a été très gentil avec nous. Il a bien compris le programme et il est prêt à nous épauler, il est très content. Tout va très bien de ce côté-là. Nous avons commencé à déposer les demandes d'autorisation administratives de lotir Début 2007, nous devons commencer les travaux d'aménagement le plus vite possible. Compte tenu de tous ces éléments, nous avons été obligés de travailler avec quelques groupes qui ont marqué leur intérêt pour ce projet. Ce sont des groupes très importants au niveau national. Je suis très content et je le serai encore plus quand j'aurai signé avec eux. J'espère vous annoncer cela le 19 décembre. Tout ce travail de fourmi, qui est presque fini, va aboutir. Ensuite l'ensemble de l'opération sera lancé. »

M. le Maire : « Je voudrais bien clarifier le sujet. Aujourd'hui, nous vous avons donné le nom d'une société Aqua Spa, et le nom du référent scientifique : le Docteur Tréguer qui est connu au plan national et international. On vous l'a dit tout à l'heure, il a eu la responsabilité de la Thalassothérapie de Monte-Carlo et de celle de La Baule. Il a créé en Italie, à Bari, un centre de thalassothérapie et un centre thermal. C'est quelqu'un qui a des références. Nous avons la garantie scientifique et la garantie de la bonne gouvernance. Il sait faire et possède les moyens de mobiliser une clientèle. Quant à la direction de l'hôtel, je crois que vous avez bien compris que ces Messieurs ont essayé de lier les deux activités, c'est-à-dire de ne pas avoir un hôtel trois étoiles avec son indépendance d'un côté et de l'autre un centre thermal qui aurait aussi son autonomie. Le Docteur Tréguer, qui a l'habitude de travailler ainsi, souhaitait que l'hôtel soit en phase avec la société Aqua Spa. C'était l'accord essentiel, il est signé, c'est officiel. L'important, M. Barrilliet va le confirmer, c'est que le calendrier sera respecté. En 2007, je ne donne pas de mois parce qu'il faut du temps pour monter les dossiers administratifs et valider les permis de construire, à coup sûr, le chantier commencera. Il faudra un laps de temps, qui devrait s'étaler sur un an et demi ou deux ans peut-être, pour que l'ensemble du quartier soit rénové et que la station thermale puisse fonctionner. Normalement, le 19 décembre, M. Barrilliet reviendra, sans M. Pierre qui est empêché, avec Maître Vallée, leur avocat. Le 19 décembre, on vous donnera le nom des financiers et le nom de la société immobilière qui construira les murs pour l'ensemble du projet. Avez-vous des questions à poser sur l'opérateur thermal, le noyau dur de l'opération ? Pour le reste, il faudra patienter quelques jours. »

M. Castagnet : « J'ai bien noté que vous parliez de centre thermal. J'aimerais avoir une définition plus précise du terme opérateur global. C'est lui qui va tout financer ? Quel est le montage ? C'est lui qui finance tout ? Comment cela se passe ? »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

M. Barrilliet : « C'est un co-opérateur. Il va nous aider. Il y aura des accords de partenariat de façon à ce que l'opération soit prise en main par une seule personne, une seule entité financière. Ce qui nous donne la sécurité. J'espère que nous allons signer avec celui que je prévois depuis plusieurs mois. Vous verrez qu'il y a la sécurité, sans problème. »

M. le Maire : « Il y aura un interlocuteur, c'était le sens de la question de M. Castagnet. »

M. Barrilliet : « On n'aura pas à chercher d'autres interlocuteurs et se dire qu'il manque un petit maillon pour finir la chaîne. On aura dès le départ l'intégralité, à charge pour nous ensuite de trouver les utilisateurs finals, on les a déjà. Ils nous attendent, pour les résidences de tourisme, les résidences seniors, la para-hôtellerie, les commerces etc... Après, c'est de la vente au détail si l'on peut dire. Notre co-opérateur, parce que nous sommes l'opérateur de base, on l'a trouvé. Nous sommes en train de signer les accords avec lui. »

M. le Maire : « Si tout va bien, dans la huitaine, pour le 19 décembre, à coup sûr. D'autres questions ? J'ai voulu que ces Messieurs viennent ce soir pour vous donner une première information importante, c'est-à-dire le nom de la société et le nom du référent scientifique : le Docteur Tréguer. »

M. Barrilliet : « C'était le plus important. »

M. le Maire : « Effectivement. Si nous n'avions pas l'exploitant, les sociétés financières et immobilières auraient été très réticentes... »

M. Barrilliet : « Sans l'exploitant, ils ne signent pas. »

M. Pierre : « Concernant Patrick Grillot, je voulais préciser qu'il a dirigé l'Hôtel Royal de La Baule, qui est relié au centre thalasso de La Baule, le Miramar de Port-Crouesty, qui est lui-même relié au centre de thalasso Louison Bobet. Patrick Grillot a collaboré avec Jean Bobet. On a un couplage hôtellerie-thermalisme qui connaît ces métiers. Nous avons à faire à des professionnels qui ne débarquent pas sur des opérations qu'ils ne connaissent pas. On ne part pas dans l'aventure. Ce sont des vrais professionnels. »

M. Barrilliet : « Ils se sont engagés en connaissance de cause. »

M. Pierre : « Exactement. »

M. le Maire : « C'était une information extrêmement importante à donner aujourd'hui. Nous vous donnons rendez-vous le 19 décembre où nous rentrerons un peu plus dans le détail. J'espère que ce projet thermal deviendra enfin une réalité. Merci Messieurs. Je vous raccompagne. »

Suspension de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Septembre 2006.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2006 est adopté à l'unanimité (26).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Remerciements :

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- Association développement solidarité formation Afrique
- Sporting Club Angérien
- Orphéopolis – orphelinat mutualiste de la police nationale
- Secours catholique
- Association départementale pour lecture.

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 323/06 : Emprunt d'un montant de 76 000 € auprès de La Caisse d'Épargne pour financer l'acquisition d'un bus, d'une durée de 10 ans, échéances mensuelles, taux fixe de 4,03 %.

n° 324/06 : Bail commercial avec la société PUBLICITÉ LAVERSANNE France représentée par M. Pascal LAVERSANNE à compter du 1^{er} juillet 2006 concernant les locaux situés 42 B route de Rochefort, moyennant un loyer mensuel HT de 205 € révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

M. Castagnet : « Nous n'avons pas ces décisions, Monsieur le Maire. »

M ; Bouron : « Elles sont parties avec les rapports. »

M. Castagnet : « Aucun d'entre nous ne les a. »

M. le Maire : « C'était dans le dossier me dit-on. Vous ne les avez pas ? »

M. Castagnet : « Non. »

M. le Maire : « C'est un accident de parcours, on va vous donner une photocopie. »

M. Estieu : « Il y en a d'autres mais pas celle-ci. »

M. le Maire : « On va rectifier l'erreur. »

n° 325/06, 328/06 : emprunts 2006 (voir intervention de M. Bouron)

n° 326/06, n° 327/06: Renégociation des conditions d'apurement de la dette (voir intervention de M. Bouron)

n°329/06 : Convention d'occupation avec l'association ENVOL 17 représentée par son président M. Jean-Marc MICHEL-DANTZ à compter du 8 septembre 2006 pour la location

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

des locaux sis 14 allées d'Aussy, moyennant un loyer mensuel de 409,16€ révisable annuellement suivant la variation de l'indice du coût de la construction valeur brute, publié par l'INSEE et en prenant comme base l'indice du 1er trimestre 2006 qui est de 1362.

n° 330/06 : Reprise de la case n°20 située au cimetière section J appartenant à Mme Andrée LE FOULGOC moyennant une indemnisation d'un montant de 110.01 €

n°331/06 : Reprise de la concession n°2561 SECTION J 67 située au cimetière appartenant à Mme Ginette MICHAUD moyennant une indemnisation d'un montant de 8,13 €

332/06 : Recours aux services du Cabinet d'Avocats SARFATY & Associés de Saintes pour défendre les intérêts de la ville au contentieux qui l'oppose à M. SCHMITT et d'autoriser le versement de provisions sur honoraire.

333/06 : D'accepter le don d'un tableau par M. Thierry WARION sans conditions ni charges.

M. Castagnet : « Nous n'avons pas celle-là non plus. »

M. le Maire : « On va vous les donner. »

M. Castagnet : « Il nous en manque quatre ou cinq. »

M. le Maire : « Il y a une erreur, ça va, on va la rectifier. »

M. Castagnet : « C'est quand même dommage de ne pas les avoir eues avant. »

M. le Maire : « Manifestement, il y a eu une erreur de transmission. Je peux reprendre la lecture plus lentement, il n'y a rien d'exceptionnel là-dedans »

M. Castagnet : « Non, ce ne sont pas des choses déterminantes. »

M. le Maire : « En revanche, on va revenir en détail sur les emprunts et la renégociation des conditions d'apurement de la dette. »

M. Bouron : « Sur proposition de DEXIA Crédit Local, il a été procédé par voie de décision n°326/06 à la renégociation des conditions d'apurement de la dette.

Compte tenu de l'évolution des taux, une sécurisation en taux fixe permet de stabiliser les charges financières, puisque nous entrons dans un contexte qui semble plus difficile en 2007 qu'en 2006, avec notamment une insuffisance de croissance. Il y a une progression des taux variables.

Cette renégociation prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2007 et porte principalement sur un contrat d'un montant de 5 512 K€ (CRD), durée résiduelle 18 ans et 6 mois, indexé sur l'EURIBOR 12 et le TEC 10 ce qui représente à ce jour un taux de 5,734 %

Ce contrat réparti sur divers budgets (Ville, Eau, Assainissement, Usines Relais, Thermes) a été scindé en deux afin d'isoler la partie concernant le budget Thermes pour un montant de 395 K€ La Ville procédera au remboursement anticipé de cette somme sans indemnité et la refinancera par un emprunt, (décision n°327/06) d'une durée de 15 ans, moindre que ce qui

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

était, en francs suisses indexé sur le LIBOR CHF soit un taux au 12/10/2006 de 1,99%. C'est évidemment plus avantageux.

La partie concernant les budgets Ville, Eau, Assainissement, Usines Relais pour un montant global de 5 117 K€ est refinancée par un contrat, d'une durée de 18 ans et 6 mois, sans indemnité de refinancement, à un taux de 4,43%, au lieu de 5,734% en variable, fixe les 2 premières échéances (2007 et 2008), puis taux fixe 4,43 % si le taux d'achat & vente entre le taux variable et le taux fixe à long terme (CMS30ans) et court terme (CMS 1 an) est supérieur ou égal à 0,20%. S'il est inférieur à 0,20%, il y a une formule qui permet de réajuster ce taux fixe. On prend 6,95% moins 5 fois la différence et on obtient un nouveau taux. Pour mémoire, depuis 1999, la différence entre le CMS30 et le CMS1 est resté de l'ordre de 1,85. Nous sommes très loin des 0,20 et je pense que l'on ne prend pas beaucoup de risques.

Il en résulte principalement une atténuation des charges dès 2007 d'un montant global, tous budgets confondus, de 38 700 € et pour 2008 de l'ordre de 80 000 € In fine, nous devons gagner 621 000 € Je pense que la renégociation de cette dette nous paraissait intéressante. »

M. Castagnet : « Je m'étonne : entre 1,99% et 4,25%, l'écart me semble énorme. »

M. Bouron : « Non. Nous n'avons pas pu tout avoir en Francs Suisses. »

M. Castagnet : « Quelle était la date des anciens prêts ? »

M. Bouron : « Le résiduel était de 19 ans. »

M. Castagnet : « Non. La date à laquelle vous les avez contractés? »

M. Gomez (Directeur Général des Services) : « Cela date de deux ans. »

M. Castagnet : « J'espère que le document que vous allez nous donner va bien récapituler le tout. Car c'est un peu compliqué tout cela. »

M. Bouron : « Absolument. Il est à noter également que la durée n'a pas été rallongée. Au contraire, la durée de l'emprunt sur le budget des Thermes, a été ramenée à 15 ans au lieu de 18 ans et 6 mois.

Pour les emprunts 2006, le Maire vous a indiqué qu'il avait signé un emprunt de 1 000 000 € sur le budget Principal Ville, par décision n°325/06 auprès de DEXIA Crédit Local pour le financement des investissements 2006, sur une durée de 15 ans, taux fixe 4,01 %, périodicité annuelle et première échéance au 1^{er} janvier 2008.

En raison de l'évolution des taux, il est apparu opportun de fixer les taux actuels par la signature d'un contrat de préfinancement, c'est-à-dire les inscriptions budgétaires qui existaient sur les exercices antérieurs on n'anticipe pas sur des emprunts qui ne sont pas votés, auprès de DEXIA Crédit Local (décision n°328/06) d'un montant de 550 000 € sur une durée de 20 ans, taux fixe 4,11%, la mobilisation des fonds s'effectuera sur l'exercice 2007.

Voilà donc les explications des décisions du Maire dans le domaine budgétaire. »

M. Castagnet : « Je regarderai avec attention le document qui va nous être remis. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

M. le Maire : « S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer à l'ordre du jour. »

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ EMPRUNT BUDGET ANNEXE USINES RELAIS

Rapporteur : Jean-Claude BOURON

Dans le cadre de l'aménagement du site de la Garousserie, la ville a contracté différents emprunts auprès de DEXIA Crédit Local.

Le produit de la vente des bâtiments aux entreprises BINAUD et MOBILAND (*SCI ETIEN*) d'une part et l'augmentation exceptionnelle des amortissements sur l'exercice 2006 a permis de dégager un excédent d'investissement de l'ordre de 190 000 €

Afin de réduire les charges, il est proposé de rembourser par anticipation l'emprunt n°MIN058247EUR pour un montant de 86 387,77 € correspondant au capital restant dû, à l'échéance du 15 janvier 2007.

M. Bouron : « Il restera à peu près 100 000 € d'excédent qui nous permettront d'autofinancer des travaux ou éventuellement de rembourser des emprunts par anticipation. Pour information, cet emprunt était à 2,95%. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

REMISE DE DETTE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

L'école « L'Art et la Manière », qui dispensait des cours de dessin et peinture, a cessé son activité à la fin du mois de juin 2006.

Cette école était située dans des locaux communaux, route de Rochefort, qui faisaient l'objet d'un bail commercial entre la ville et M. Jean-Claude NEDE.

La situation financière difficile de cette école n'a pas permis le règlement des derniers loyers dus, d'un montant total de 1880 €

A la résiliation du bail, la caution d'un montant de 380 € a été restituée à M. NEDE, qui l'a aussitôt reversée à la ville pour ramener sa dette à 1500 €

M. NEDE sollicite donc une remise gracieuse de dette, d'un montant de 1500 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

En cas d'accueil favorable de cette demande, les crédits seront inscrits ce jour par décision modificative au compte 6718, section de fonctionnement du budget principal.

M. le Maire : « Je voudrais ajouter que ces locaux ont trouvé preneurs. Ils sont loués. »

Mme Ducournau : « Quel était le montant du loyer ? »

M. Castagnet : « 380 € Je voudrais poser une question. Cette école fonctionnait sous la forme d'une association ou en exercice libéral ? »

M. le Maire « Exercice libéral. Il s'agit d'un peintre connu, apprécié qui a remporté un certain nombre de distinctions. Son affaire qui n'était pas médiocre, des personnes venaient dans son atelier, mais ce n'était pas suffisant pour faire face à ses obligations et notamment la location des locaux. »

M. Castagnet : « Si j'ai un déficit, je viendrai vous voir, Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « M. Nède est parti à la campagne où un Maire lui a donné gratuitement des locaux. Nous n'avons pas fourni gratuitement des locaux. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

GARANTIE D'EMPRUNT SEMIS

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Afin de financer la réalisation d'un logement locatif social 19, rue d'Aguesseau à Saint Jean d'Angély, la SEMIS a sollicité, en juin 2006, l'octroi d'une garantie pour un emprunt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 19 000 € d'une durée de 25 ans au taux de 3,25 %, progression de l'annuité 0%, sans préfinancement.

Cette garantie a été accordée par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre dernier.

Or, le taux d'intérêt de l'emprunt devant être contracté est passé de 3.25 % à 3.75 % au mois d'août 2006, sans que l'information ne nous ait été communiquée.

La SEMIS a déposé une demande tendant à soumettre une nouvelle convention de garantie d'emprunt au Conseil Municipal dont je vous propose l'adoption suivant le dispositif ci-dessous exposé.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 19.2 du Code Monétaire et Financier, aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 2021 du Code Civil :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

- d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 19 000 Euros que la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'un logement locatif social 19 rue d'Aguesseau à Saint Jean d'Angély.

- les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt..... 25 ans

Echéances..... annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel..... 3.75 %

Taux annuel de progressivité..... 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Le Conseil autorise le Maire (ou son représentant) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il va de soi que la délibération du 13 septembre 2006 est rapportée.

M. Bouron : « Nous reprenons la même délibération que celle du 13 septembre dernier. A ce moment là, le taux était de 3,25%. Lorsque la SEMIS a signé, le taux était à 3,75%. Nous sommes obligés de prendre une autre délibération au sujet de ce changement de taux. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur **à l'unanimité des suffrages exprimés (26).**

AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Sur l'exercice budgétaire de l'année 2000, le Conseil Municipal a versé deux subventions d'équipement :

- l'une au Département au titre de la participation aux dépenses relatives au collège de Saint Hilaire de Villefranche, pour un montant de 2996.25 €
- l'autre au CCAS, pour un montant de 2.5 MF (381 122.54 €), correspondant au legs fait par Mme BECHET à la Ville à charge de l'affecter aux œuvres sociales de la ville.

Il convient de procéder à l'amortissement de ces subventions, comme cela était prévu à l'époque.

Considérant qu'il s'agit de régularisations à opérer, l'amortissement peut être prévu intégralement sur 2006. Les crédits correspondants seront inscrits ce jour au budget principal par décision modificative.

M. Castagnet : « Ces enfants scolarisés à Saint-Hilaire de Villefranche, c'est parce qu'il n'y avait pas la même chose à Saint-Jean-d'Angély ? »

M. le Maire : « Il y a des dérogations qui sont accordées par l'Inspection de l'Education Nationale pour

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

DÉTERMINATION DES SURTAXES EAU & ASSAINISSEMENT 2007

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Compte tenu des résultats d'exploitation de la distribution de l'eau potable d'une part et de la gestion de l'assainissement, il apparaît que la surtaxe perçue sur ce dernier budget est excédentaire.

Il est donc proposé, aux fins d'équilibre des comptes, de réduire de 0.07 € la surtaxe perçue sur l'assainissement et la transférer sur le budget de l'eau.

Les surtaxes apparaîtraient comme suit :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

EAU	0,63 €+ 0,07 €= 0,70 €/ m3
ASSAINISSEMENT	0,92 €- 0,07 €= 0,85 €/ m3

De plus, ce transfert permettra de financer la tranche de travaux d'adduction d'eau (réfection des branchements et réduction des déperditions) à hauteur de 225 000 € sans lever de surtaxe complémentaire.

M. Bouron : « Le prix du m3 assaini s'élève à 2,94 € à Saint-Jean-d'Angély. Nous suivons la progression mise en place depuis plusieurs années. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

TRANSFERT DE L'AIRe DE STATIONNEMENT DE PÉLLOUAILLE du budget annexe THERMES au budget PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Jean-Claude BOURON

Par délibérations des 30 mars et 29 juin 2006, notre Conseil Municipal a décidé de créer une nouvelle aire de stationnement rue Victor Hugo (Plaine de Pélouaille) afin de permettre le stationnement des véhicules des forains qui s'installaient sur l'ancien champ de foire, jouxtant le quartier Voyer.

Cette opération figurait, pour ses conséquences financières, au budget annexe des Thermes suivant le dispositif ci-après :

Budget annexe THERMES (*budget assujetti à la TVA inscriptions HT*)

<u>Investissement</u>		Dépenses	Recettes
2313-90-0015	Constructions	400 000 €	
1322-90-0015	Subvention Région		40 000 €
1341-90-0015	D.G.E.		80 500 €
1641-01	Emprunt		279 500 €
		<hr/>	<hr/>
	TOTAL	400 000 €	400 000 €

La réalisation de l'opération, entamée depuis le 18 septembre 2006, a donné lieu à production de factures mises en paiement sur le budget précité.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Receveur a rejeté les mandats correspondants au motif que l'opération dont il s'agit ne devait pas être imputée sur le budget des Thermes mais sur le budget Principal de la Ville.

Il invoque à l'appui de cette décision que les imputations budgétaires ne correspondent pas, selon lui, à la nature ou à l'objet dont elles devraient normalement relever.

M. le Maire, ainsi que la réglementation l'y autorise, a engagé la procédure de réquisition, laquelle a été rejetée puisque selon le comptable « la dépense est ordonnancée sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée ».

Le Préfet de la Charente-Maritime a été saisi de ce rejet et le Trésorier Payeur Général ayant entre ses mains la réquisition susvisée en a informé la Chambre Régionale des Comptes.

Toujours est-il que le paiement des factures liées à l'opération reste en suspens et qu'il importe de faire le nécessaire pour débloquer la situation.

A cet effet, je vous propose d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget Principal Ville étant précisé qu'il convient de majorer la dépense du montant de la T.V.A. et parallèlement de modifier le budget annexe Thermes.

Pour ce qui est du budget Principal les inscriptions sont les suivantes :

Budget PRINCIPAL – VILLE (*budget non assujetti à la TVA inscriptions TTC*)

Investissement

2313-9001-0753	Constructions	480 000 €	
1322-9001-0753	Subvention Région		40 000 €
1341-9001-0753	D.G.E.		80 500 €
1641-01	Emprunt		359 500 €
		<hr/>	<hr/>
	TOTAL	480 000 €	480 000 €

Pour ce qui est du budget annexe des Thermes les inscriptions devront être annulées.

Je vous remercie d'adopter cette proposition considérant que la position du comptable relève de la contestation de l'opportunité d'une décision d'une assemblée élue et non d'une anomalie d'exécution d'un budget.

M. Bouron : « Le Receveur ne veut pas recevoir l'inscription du champ de foire sur le budget des thermes, telle que nous l'avons délibéré que la Sous-Préfecture avait entérinée la délibération et que le Percepteur l'avait reçue à l'époque.

Il s'agit de sortir les sommes correspondantes du budget annexe des thermes pour les inscrire sur le budget de la ville avec une inscription budgétaire différente. Si le budget thermes était utilisé nous étions hors TVA à hauteur de 400 000 € et à 480 000 € TVA incluse, sur le budget ville. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

M. Castagnet : « Nous ne pouvons pas maintenir notre position ? »

M. le Maire : « Il y a un juge de paix. »

M. Bouron : « Le problème est le suivant. Nous avons fait toutes les démarches nécessaires bien entendu. Entre-temps, les entreprises, la plupart locales, ont déjà effectué les travaux et nous devons les payer. »

M. Castagnet : « Il faut le sommer de payer ! »

M. Bouron : « Mais nous l'avons fait ! Il ne veut pas. L'autorité de tutelle a été bien sûr informée. La Chambre Régionale des Comptes est en train d'étudier le problème. Si on nous donne raison, on fera l'opération inverse. »

M. Castagnet : « Et il paiera les intérêts moratoires. »

M ; Bouron : « Nous faisons cette manœuvre pour payer les entreprises qui ont travaillé sur le site. »

M. le Maire : « Je crois que c'est nécessaire, on n'a pas le choix et nous verrons ce que la Chambre va nous indiquer. J'espère qu'elle décidera en notre faveur. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

TARIF CANTINES SCOLAIRES

Rapporteur : **Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU**

Je vous propose de fixer à compter du 1er janvier 2007, le tarif des cantines et garderies scolaires en majorant uniformément les précédents de 2 % (le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 permettant aux collectivités de fixer librement le taux d'augmentation).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

<i>Élémentaires</i>		
T bis	3.09 €	3.15 €
T	2.74 €	2.79 €
T1	2.25 €	2.29 €
T2	1.92 €	1.96 €
T3	1.27 €	1.29 €
T4	1.11 €	1.13 €
<i>Maternelles</i>		
T bis	2.56 €	2.61 €
T	2.28 €	2.33 €
T1	1.95 €	1.99 €
T2	1.57 €	1.60 €
T3	1.03 €	1.05 €
T4	0.86 €	0.88 €

Adultes : 5 € (4.90 € précédemment)

Garderies scolaires :

- heure de garde : 1,16 € (1.14 € précédemment)
- 1/2 heure de garde : 0,61 € (0.60 € précédemment)
- goûter : 0,61 € (0.60 € précédemment).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

TARIF AU CIMETIÈRE MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.

Le tarif du cimetière a été fixé la dernière fois par délibération du 9 novembre 2005. Je vous propose de le réviser à compter du 1er janvier 2007, ainsi qu'il suit :

Concessions cimetière :

30 ans le m ²	51,49 euros au lieu de 50,48 euros
50 ans le m ²	85,83 euros au lieu de 84,15 euros

Taxes funéraires :

Ouverture de fosses y compris terrain commun :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Emplacements :

Simple	77,26 euros au lieu de 75,75 euros
Double	103,00 euros au lieu de 100,99 euros
Triple	128,78 euros au lieu de 126,25 euros

Fouilles et terrassements y compris le transport :

Le mètre cube	42,91 euros au lieu de 42,07 euros
---------------	------------------------------------

Droit d'inhumation :

Fosse murée, caveau, au dépositaire par cercueil	22,32 euros au lieu de 21,88 euros
Dépôt d'une urne dans caveau	22,32 euros au lieu de 21,88 euros

Droit d'exhumation par corps :

Fosse, caveau ou dépositaire :

Plus de 5 ans	27,48 euros au lieu de 26,94 euros
Moins de 5 ans	111,59 euros au lieu de 109,40 euros
Droit de réduction par corps	25,78 euros au lieu de 25,27 euros

Dépôt de corps dans le dépositaire :

Par jour et par corps	8,57 euros au lieu de 8,40 euros
-----------------------	----------------------------------

Columbarium :

Concession de case pour une ou deux urnes :

5 ans	206,02 euros au lieu de 201,98 euros
15 ans	343,36 euros au lieu de 336,63 euros
Droit d'ouverture de case	25,78 euros au lieu de 25,27 euros
Dispersion des cendres	25,78 euros au lieu de 25,27 euros

Columbarium mural :

10 ans	163,20 euros au lieu de 160 euros
20 ans	285,60 euros au lieu de 280 euros
30 ans	408 euros au lieu de 400 euros

Columbarium individuel :

30 ans le m ²	51,49 euros au lieu de 50,48 euros
50 ans le m ²	85,83 euros au lieu de 84,15 euros

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Le tarif 2007 serait ainsi en progression de 2% environ.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

TARIF DES SALLES MUNICIPALES, DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET DES PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des :

- salles municipales
- équipements municipaux
- prestations de services.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner les propositions aux tableaux ci-annexés.

En cas d'accueil favorable, les nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2007.

Mme Barussaud : « Je voudrais vous signaler les changements intervenus dans la dernière colonne sur le tableau qui a vous été fourni. Vous savez que les associations ont droit, quatre fois par an, à la location gratuite d'une salle municipale. Mais elles sont assujetties aux charges (chauffage et entretien). Nous allons supprimer ces charges pour la salle n°2, la salle de l'OMS et la salle de la gare routière. Certaines associations n'ont pas leurs propres locaux et n'ont pas de possibilité de se réunir. Elles sont obligées d'emprunter ces salles. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

**TARIF DE FACTURATION DES PHOTOCOPIES
AUX ASSOCIATIONS ANGÉRIENNES**

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.

Dans le cadre des mesures d'économie de gestion, des contingents annuels photocopier ont été mis en place pour chaque association angérienne.

Je vous propose, en cas de dépassement des quotas de fixer à **0.038 €** le coût de la facturation de la photocopie à mettre à la charge des utilisateurs à compter du 1^{er} janvier 2007 (étant entendu que les associations continuent à fournir le papier).

M. Castagnet : « Je voudrais vous féliciter pour le recto-verso. Cela économise du papier. Je ne comprends le prix annoncé de 0,38 € par photocopie. Le coût d'une photocopie c'est aujourd'hui 7 millièmes. Ce prix me convient, cela ne me dérange pas, mais je ne le comprends pas. Tout compris, une photocopie c'est 7 millièmes. »

Mme Barussaud : « C'est 0,038 € »

M. Castagnet : « En entretien, une photocopie c'est 7 millièmes. »

M. le Maire : « Il y a l'amortissement du matériel et le coût du personnel. »

Mme Barussaud : « Ce tarif n'est appliqué que lorsque les associations dépassent leur quota. »

M. Castagnet : « Vous en faites des copies gratuites d'abord et vous vous rattrapez ensuite. »

Mme Barussaud : « Les associations qui dépassent le quota n'en ont que 50 ou 100 de plus, c'est tout. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

**TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS
ET DES ATTRACTIONS FORAINES
POUR L'ANNÉE 2007**

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD

Le tarif des droits de place des foires et marchés a été fixé la dernière fois par délibération du 09 novembre 2005. Je vous propose de le réviser à compter du 1er janvier

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

2007, ainsi qu'il suit :

Marché couvert :

2,21 € au lieu de 2,17 € par m² et par mois pour les bancs concernant les maraîchers, primeurs, horticulteurs, négociants en vins et miel.

3,91 € au lieu de 3,83 € par m² et par mois pour les autres bancs.

Place du marché :

En abonnement :

1,19 € au lieu de 1,17 € par m² et par mois pour 8 marchés.

2,39 € au lieu de 2,34 € pour les camions aménagés (sur une largeur de 2,50 m).

Tarif passager :

1,00 € le mètre linéaire (sans services) sans changement.

1,30 € le mètre linéaire (avec services) sans changement.

Marchands ambulants :

Etalage pour la foire et domaine public :

0,94 € au lieu de 0,92 € le mètre linéaire.

Voitures automobiles :

0,86 € au lieu de 0,84 € par m² et par jour.

Garagistes :

11,03 € au lieu de 10,81 € le mètre linéaire occupé par an.

Terrasses des cafés :

5,98 € au lieu de 5,86 € par m² et par an.

Échafaudages :

0,41 € au lieu de 0,40 € par m² et par jour pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public.

0,96 € au lieu de 0,94 € par m² et par jour pour l'occupation du domaine public au delà de la durée initialement autorisée.

Attractions foraines :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

I) Attractions Adultes (retour au tarif 2005)

a/ pour l'été :

261,37 € Forfait pour les 4 premiers jours, au lieu de 497 € forfait pour 7 jours

52,27 €/ jour du 5^{ème} au 8^{ème} jour

36,59 €/ jour au lieu de 37,32 €/ jour à partir du 9^{ème} jour

b/ pour l'hiver :

36,59 €/ jour au lieu de 37,32 €/ jour dès le 1^{er} jour

II) Attractions Enfants (retour au tarif 2005)

a/ pour l'été :

146,37 € Forfait pour les 4 premiers jours au lieu de 287,60 € forfait de 7 jours.

31,36 €/ jour du 5^{ème} au 8^{ème} jour

29,27 €/ jour à partir du 9^{ème} jour au lieu de 29,85 €

b) pour l'hiver :

26,14 €/ jour au lieu de 26,66 €/ jour dès le 1^{er} jour

III/ Petites attractions, boutiques, tirs, loteries, jeux, confiseries, etc. ... , même tarif que 2006.

a/ pour l'été

0,31 €/ m² / jour pour les 4 premiers jours

80% de 0,31 €/ m² / jour (soit 0,25 €/ m² / jour) du 5^{ème} au 8^{ème} jour

60% de 0,31 €/ m² / jour (soit 0,19 €/ jour) à partir du 9^{ème} jour.

b/ pour l'hiver

0,19 €/ m² / jour dès le 1^{er} jour.

IV) Frais annexes :

Stationnement des caravanes, nettoyage, eau, etc ... (même tarif que 2006)

21,13 € par établissement et pour la durée de chaque fête

(3 caravanes maximum par métier)

21,13 € pour chaque caravane supplémentaire pour la durée de la fête.

Cirques :

Forfait 2 jours sur le champ de Foire

413,33 € au lieu de 405,23 € pour les grands cirques (4 mâts et plus)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

239,29 € au lieu de 234,60 € pour les cirques avec ménageries

190,55 € au lieu de 186,82 € pour les cirques sans ménagerie

Attractions :

87,02 € au lieu de 85,31 € pour les expositions d'animaux, attractions mécaniques etc ...

25,08 € au lieu de 122,63 € pour les camions d'exposition d'animaux (ex requins) nécessitant un besoin d'eau.

Une caution d'un montant de 480,00 € au lieu de 470,47 € est demandée pour chaque spectacle ou attraction (remise éventuelle en état du site).

Stands divers - Camions expo (avec recettes) :

58,26 € au lieu de 57,12 € par jour.

Cette tarification a été soumise aux membres de la commission des foires et marchés ainsi qu'au Syndicat Fédéré des Commerçants non Sédentaires, au Syndicat Indépendant des Commerçants non Sédentaires et au Syndicat C.I.D.U.N.A.T.I. représentant les Industriels Forains.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés** (26).

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE À DES FINS PUBLICITAIRES ET CONDITIONS DE PRÊT

Rapporteur : Madame Monique BARUSSAUD.

Par délibération du 13 octobre 1998, notre Conseil a autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la société FRANCE RÉGIE pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule Peugeot Combi Expert 9 places.

Celui-ci ayant été acquis par la Ville, la société FRANCE RÉGIE nous propose de reconduire dans les mêmes termes la dite convention pour un Renault Trafic diesel 9 places neuf. Ce véhicule, financé par des encarts publicitaires collés sur la carrosserie, bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans, pièces et main-d'œuvre, l'assurance, les frais d'utilisation et d'entretien incombent à l'utilisateur.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

La convention serait signée pour une durée de 2 ans, expressément reconductible par période de même durée.

Les conditions de prêt de ce véhicule aux ressortissants de la commune, et notamment les associations, interviendront par voie de convention relatant les clauses principales suivantes :

- kilométrage illimité mais prêt du véhicule ne pouvant excéder sept jours consécutifs,
- redevance kilométrique de 0,08 € Un chèque de caution de 150 € sera demandé avec la convention remplie,
- concernant la capacité du conducteur, validité du permis et durée d'obtention supérieure à cinq ans,
- remboursement des frais en cas d'incidents matériels relevant de la responsabilité de l'utilisateur dans la limite maximale de 1.500 €
- remise et restitution du véhicule propre, en bon état de marche, avec le plein de carburant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la société FRANCE RÉGIE,
- d'approuver les clauses principales de la convention de mise à disposition du véhicule aux ressortissants de la commune et notamment les associations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

ANIMATIONS FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2006 GESTION ET TARIFS DE LOCATION CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE

Rapporteur : Madame Monique BARUSSAUD

Par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2005, la Ville de Saint-Jean d'Angély a organisé dans le cadre de l'animation des fêtes de fin d'année 2005, un marché de Noël autour d'une patinoire synthétique.

Cette initiative ayant été appréciée par la population angérienne et environnante, il est

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

proposé de la reconduire pour l'année 2006 avec encore plus d'ampleur.

C'est ainsi qu'une patinoire synthétique de 200 m² (*au lieu de 108 m²*) disposant d'un espace de 40 m² réservé aux enfants jusqu'à 6 ans, sera installée place François MITTERRAND avec en périphérie, un marché de Noël composé de 9 chalets (*au lieu de 6*) et de commerçants ambulants, l'ensemble joutant la traditionnelle fête foraine.

Afin de permettre le fonctionnement de cette patinoire sur la période allant du jeudi 14 décembre au mercredi 27 décembre 2006 inclus, il convient d'arrêter les tarifs comme suit :

- plein tarif : 3 € l'entrée
- tarif enfant jusqu'à 6 ans : 2 € l'entrée
- tarif de groupes (à partir de 10 entrées) : 2 €/ personne
- écoles maternelles et primaires hors commune : 1 €/ enfant
- gratuit pour les écoles maternelles et primaires de Saint-Jean d'Angély

De même, concernant la location des chalets et l'implantation des commerçants ambulants, il s'agit également d'arrêter les tarifs suivants pour la période du mercredi 13 décembre au jeudi 28 décembre 2006 inclus :

- location d'un chalet : location de 450 € TTC le chalet ouvert et 400 € TTC le chalet kiosque, + 15 € pour les services rendus, caution de 150 € le tout payable à la signature du contrat de location.
- commerçants ambulants : 15 € la journée ou un forfait de 150 € pour toute la durée de la manifestation susvisée, quel que soit le métrage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le projet de contrat de location des chalets de Noël ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le moment venu les contrats de location,
- d'approuver les montants des tarifs et de la caution ci-dessus proposés,
- d'autoriser la création de la régie de recettes temporaire y afférente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de Madame le rapporteur **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(PERSONNEL PERMANENT)**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

En novembre 2005, un agent de l'école de musique, titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique à 13/20^{ème}, quittait les effectifs de la ville par voie de mutation.

L'appel à candidature lancé alors pour lui trouver un remplaçant s'est révélé infructueux.

En effet, il s'avère que nombre de candidats détiennent le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Dans la perspective d'un nouvel appel à candidature, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2006, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 13/20^{ème}.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

**MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DE
L'ASSOCIATION ANGÉRIENNE D'ACTION ARTISTIQUE**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

En 2005, le Président de l'Association Angérienne d'Action Artistique demandait s'il était possible de mettre à disposition un agent de la ville de Saint Jean d'Angély afin de pouvoir prendre les réservations pour les spectacles et participer aux différentes réunions et à l'organisation des représentations.

Par délibération du 8 septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition, sans remboursement des rémunérations, d'un agent administratif qualifié, à raison de 10 heures par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2005.

Il convient de procéder au renouvellement de cette mise à disposition, dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} décembre 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

ADOPTE, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU SPORTING CLUB ANGÉRIEN

Rapporteur : Madame Françoise MESNARD

Par délibération du 9 décembre 2004, notre Conseil a accepté la mise à disposition d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe à la Ville de Saint-Jean d'Angély et Breveté d'Etat 2^{ème} degré football, auprès du Sporting Club Angérien à raison de 2 heures par semaine, et autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Les excellents résultats obtenus lors de la saison sportive précédente permettent aujourd'hui au Sporting Club Angérien d'enregistrer une augmentation significative des effectifs au niveau de l'école de football, dont cet éducateur municipal assume l'organisation.

Aussi, M. le Président du Sporting Club Angérien nous a fait connaître qu'il souhaiterait reconduire dans les mêmes termes, la dite convention pour la saison sportive 2006/2007.

Dans cette optique, il est envisagé de mettre à disposition à titre gracieux cet agent à raison de 2 heures par semaine, jusqu'à la fin de la saison sportive en cours, à savoir le 8 juin 2007.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette mise à disposition de personnel communal par voie de convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE DE LOISIRS DE BEAUFIEF

Rapporteur : Madame Françoise MESNARD

Par délibération du 19 février 2004, notre Conseil a accepté la mise à disposition d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe à la Ville de

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Saint-Jean d'Angély, auprès du Centre de Loisirs de Beaufief à raison de 8 heures par mois et ce jusqu'au 30 juin 2004, et autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir.

M. le Président du Centre de Loisirs de Beaufief vient de nous faire connaître qu'il souhaiterait bénéficier à nouveau des compétences de cet éducateur municipal pour l'année scolaire en cours, afin de répondre au mieux et selon la réglementation en vigueur aux demandes d'activités de plus en plus croissantes de la part des enfants.

Dans cette optique, il est envisagé de mettre à disposition à titre gracieux cet agent à raison de 8 heures par mois, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, à savoir le 4 juillet 2007.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cette mise à disposition de personnel communal par voie de convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE Tarif 2007

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

En application de l'article 2 de la convention de délégation de service public pour la gestion du camping municipal, la gérante de la SARL Valbou a transmis ses propositions de tarif pour l'année 2007.

Le tarif de base appliqué en 2006 n'est pas modifié. Des remises sont consenties aux usagers selon la durée de leur séjour, dans le but de les fidéliser. Les remises en moyenne et basse saison sont supprimées.

La proposition de tarif spécifique aux chalets et mobil-homes est complétée d'un loyer mensuel pour les chalets en moyenne et basse saison.

Je propose au Conseil municipal de se prononcer sur ce tarif annexé au présent rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

**CHAPELLE DES BÉNÉDICTINES
PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT
ET TARIF DE LOCATION**

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD

La Chapelle des Bénédictines est devenue propriété de la commune en 1992.

Depuis cette date, un programme de travaux a été réalisé avec la perspective de consacrer le lieu exclusivement à des manifestations culturelles, telles qu'expositions d'arts plastiques, conférences, petits concerts, accueillant du public.

Il s'agit de déterminer les conditions d'utilisation de ce local et le tarif de location en fonction du type d'utilisation, du statut des utilisateurs et de la durée de mise à disposition :

- **pour les expositions**
 - les associations angériennes et les artistes angériens pourraient bénéficier de la gratuité pour une période de 4 semaines, pouvant être scindées en deux fois deux semaines,
 - pour les associations dont le siège social est situé hors Saint Jean d'Angély et les personnes physiques, la location de la salle pour une période de deux semaines serait respectivement de 300 € et 500 € la semaine supplémentaire étant facturée 100 €

- **pour les spectacles vivants (concerts, théâtre...)**
 - les associations angériennes bénéficieraient de la gratuité à raison de quatre mises à disposition par an. La durée d'occupation pour spectacle n'est pas cumulable avec celle autorisée pour les expositions : les occupations gratuites pour les associations angériennes sont limitées à quatre quelle que soit la manifestation. Pour les particuliers et entreprises culturelles de Saint Jean d'Angély, la location serait de 100 € pour une représentation et 20 € par représentation supplémentaire,
 - pour les associations, entreprises et particuliers situés hors Saint Jean d'Angély, la mise à disposition de la salle pour une représentation (forfait de trois jours) serait facturée respectivement 100 € et 150 € et 20 € et 30 € par journée supplémentaire.

- **pour les conférences,**
 - les associations angériennes bénéficieraient également de la gratuité,
 - pour les particuliers et entreprises culturelles angériennes, la location de la salle serait fixée à 80 €
 - pour les associations et entreprises situées hors Saint Jean d'Angély, la mise à disposition de la salle serait facturée respectivement de 80 € et 100 €

Le tarif complet est présenté sur le tableau joint ainsi que le montant des participations pour charges et de la caution demandée pour chaque prestation.

Le règlement intérieur dont projet joint précisera les modalités de mise à disposition de la salle : caractéristiques des manifestations autorisées, tenue d'un inventaire et d'un état des lieux, conditions d'utilisation de matériel de sonorisation ou d'éclairage, jauge autorisée.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de fonctionnement de la chapelle des Bénédictines telles que définies par le règlement intérieur,
- d'approuver le tarif de location ci-joint, applicable au 1^{er} janvier 2007.

M. Castagnet : « Je vois pour les particuliers et les entreprises angériennes : 80 € pour les entreprises hors Saint-Jean-d'Angély : 80 et 100 € C'est pareil dans plusieurs paragraphes. Vous indiquez le même prix pour les Angériens et les non-Angériens. Ce n'est pas la peine de faire la différence à ce moment-là. »

M. Gomez : « C'est la nuance intervenant entre les particuliers et les associations. »

M. Castagnet : « C'est exact. »

M. Gomez : « Le règlement intérieur précise tout cela. Je voudrais ajouter qu'une étude acoustique est en cours pour cette chapelle. »

M. le Maire : « Tous ceux qui ont œuvré pour la rénovation et la réhabilitation de ce lieu ont fait du bon travail, vous avez pu le constater vous-même. C'est une bonne opération pour le patrimoine de la ville. »

M. Castagnet : « Quelle est la capacité d'accueil de cette chapelle ? »

M. le Maire : « 160 personnes. C'est un lieu très adapté pour les expositions. Il manque encore le chauffage qui sera à prévoir dans le futur. Je crois que cette rénovation est assez exemplaire. Je félicite tous ceux qui y ont participé. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS SPORTIFS DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : **M. Bernard PRABONNAUD.**

La Ville de Saint-Jean d'Angély entreprend depuis plusieurs années des tranches de travaux relatifs aux grosses réparations des bâtiments sportifs permettant ainsi une pratique en toute sécurité.

Dans la continuité des travaux de pose d'une sur-toiture et de réfection des douches, il est envisagé, sur proposition de la Commission Municipale des Sports, de retenir les travaux suivants au complexe sportif du COI :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

- Réhabilitation du grand gymnase 220.000 €TTC
(sol sportif, chauffage, électricité, peinture)

Afin de permettre l'instruction administrative et technique des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter toute subvention possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Les inscriptions budgétaires correspondantes n'interviendront bien entendu qu'au Budget Primitif 2007 en fonction des disponibilités et de l'obtention des participations financières sollicitées.

M. Prabonnaud : « Nous nous y prenons à l'avance car le Conseil Général et le Conseil Régional donnent leur réponse un peu tard et cela empêche tout début de travaux. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU KAYAK CLUB ANGÉRIEN

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 27 mai 2003, notre Conseil a autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Kayak Club Angérien pour la mise à disposition de nos matériels nautiques (pédalos, canoës, kayaks, ...) moyennant paiement d'une redevance annuelle de 2.500 €

Après 3 saisons estivales écoulées, M. le Président du Kayak Club Angérien a sollicité de la Ville de Saint-Jean d'Angély le transfert des locations nautiques du plan d'eau sur la Boutonne au niveau de la cale d'embarquement quai de Bernouët.

Aussi, afin de permettre un meilleur équilibre du bilan de la saison estivale 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € au Kayak Club Angérien.

Les crédits nécessaires seront inscrits ce jour par décision modificative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

**CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT
PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 2 février 2006, notre Conseil a accepté la construction d'un boulodrome couvert au centre de tennis « Georges Neuville » sur la base d'un coût prévisionnel provisoire de 238.000 €HT, soit 284.700 €TTC, et autorisé notamment M. le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles.

Il apparaît que la Région pourrait contribuer au financement de cet investissement à hauteur de 15%.

Dans ces conditions, le plan de financement apparaîtrait comme suit :

Dépenses : 238.000 €HT soit 284.700 €TTC

Recettes : 131.400,00 €

- Etat : D.G.E = 28% : subvention plafonnée à 60.000 €
- Conseil Général : 15% politique sportive départementale
- Conseil Régional : 15% politique sportive régionale

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement sus décrit,
- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional.

M. Prabonnaud : « Le Conseil Régional n'avait pas été cité nommément dans la précédente délibération. Le Conseil Régional nous a écrit en nous demandant à être inclus dans le plan de financement. »

M. le Maire : « Je confirme que le Conseil Régional sera présent dans le plan de financement. »

M. Castagnet : « Enfin. »

Mme Ducournau : « Qu'en est-il du stand de tir ? »

M. Prabonnaud : « Nous attendons que le boulodrome soit complètement fini. »

M. le Maire : « C'est de la compétence de la Communauté de Communes. J'en ai parlé au président de la CDC. »

M. Prabonnaud : « Il faut quand même bien étudier l'implantation du stand de tir. Cela pose quelques problèmes de sécurité. Il faut voir cela avec les services techniques municipaux. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

CONVENTION VILLE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MISE À DISPOSITION DE LA CUISINE DU CENTRE DE LOISIRS DE BEAUFIEF

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Les travaux de restructuration de la cuisine centrale débuteront en janvier 2007 et devraient se terminer en juillet 2007.

Afin d'assurer la continuité du service dans les écoles primaires et maternelles de la ville, les locaux et le matériel de la cuisine du Centre de Loisirs de Beaufief, pourraient être utilisés, sous réserve de l'accord de la Direction des Services Vétérinaires.

La Communauté de Communes a fait connaître son accord pour une mise à disposition de ces locaux pendant toute la durée des travaux à la cuisine centrale.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir, avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2006.

M. Castagnet : « Nous avons parlé de ce sujet à l'hôpital, à la commission d'adjudication. Je trouve quand même dommage que l'on n'ait pas pu construire une cuisine avec l'hôpital comme maître d'ouvrage. Je trouve cela dommage. »

M. le Maire : « Nous avons exploré cette possibilité à l'époque. Nous avons eu plusieurs réunions sur ce sujet. Ce n'était pas faisable juridiquement. »

M. Castagnet : « C'était peut-être difficile mais pas infaisable. »

M. Le Maire : « Les conclusions avaient été à l'époque très négatives. Plutôt que s'acharner, nous avons trouvé une autre solution que je trouve assez intéressante. Jusqu'à ce jour, les menus proposés aux enfants des écoles primaires sont excellents. Je crois que l'on fait un travail culinaire et gastronomique bien meilleur quand il s'agit d'une structure un peu plus modeste. »

M. Castagnet : « Vous n'avez pas confiance en l'hôpital ? »

M. le Maire : « Je n'ai pas dit cela. Et il y a effectivement un problème de liaison froide. Je crois que les élèves de Saint-Jean-d'Angély n'auront pas à se plaindre de notre choix. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

M. Gomez : « Nous avons un argument juridique. Si nous avons travaillé avec l'hôpital, nous aurions dû lancer un appel d'offres. A l'époque, je parle sous le contrôle de Mme Toucas-Bouteau, c'était très compliqué. J'ajoute que même pour le dispositif qui est prévu pour confectionner les repas pour les enfants scolarisés dans notre ville et pour les pensionnaires de la Résidence Angély, il faudra créer un organisme intermédiaire, un GIP, un groupement d'intérêt public, pour mettre ensemble toutes les forces qui permettent de réaliser cette opération. Nous n'aurions pas pu servir le CCAS, de même que nous n'aurions pas pu nous approvisionner auprès du CCAS. C'est comme ça, c'est la réglementation. »

M. Castagnet : « Vous parlez de quelle date concernant ces conditions ? »

M. Gomez : « L'année dernière ou il y a deux ans. »

M. Castagnet : « Le code des marchés publics a changé depuis deux ans. Des décrets viennent d'être publiés et c'est beaucoup plus facile aujourd'hui. »

M. Gomez : « Je ne crois pas. De toute façon, les délais sont là et il faut avancer. »

M. le Maire : « Je crois que ce n'est pas une mauvaise solution. Comme nous n'avons pas de liaison froide, c'est bien mieux pour les enfants. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : **Mme Michèle TOUCAS BOUTEAU**

Les perspectives de grosses réparations aux locaux scolaires pour l'année 2007 ont été examinées par la Commission des Affaires Scolaires.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, les opérations suivantes pourraient être retenues:

Ecole Joseph Lair

. Remplacement des menuiseries côté rue (Lair I)	35.000,00 €
. réhabilitation des sanitaires enfants et création d'un sanitaire pour handicapé (Lair II)	37.625,00 €

Ecole Barthélémy Profit

. Remplacement des menuiseries de 2 classes	10.000,00 €
---	-------------

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Ecole du Manoir

. Etanchéité des menuiseries	9.750,00 €
. Isolation thermique et phonique d'une classe	2.800,00 €

École Gambetta

. Réfection de la couverture des salles de classe	10.000,00 €
. Isolation de l'atelier pédagogique	3.150,00 €
. Mise en conformité de 2 classes	3.200,00 €
. Réhabilitation des sanitaires enfants	7.200,00 €

TOTAL GÉNÉRAL..... 118.725,00 €HT

SOIT 141.995,10 €TTC

Afin de permettre l'instruction administrative des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

AVENANT A LA CONVENTION VILLE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONTRAT TEMPS LIBRE

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

La Ville de Saint Jean d'Angély a signé en 2003, une convention avec la Communauté de Communes dans le cadre du contrat Temps Libre pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2002 (délibération du 27 mai 2003).

La Communauté de Communes qui perçoit l'intégralité des subventions dans le cadre du Contrat Temps Libre s'engage par cette convention à reverser à la Ville de Saint Jean d'Angély le montant des prestations correspondant aux dépenses qu'elle a effectuées au titre des actions périscolaires.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

La Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes ayant signé un avenant de prolongation du Contrat Temps Libre pour l'année 2005, il convient, afin de maintenir les dispositions établies, de signer un avenant de prolongation à la convention signée entre la Ville de Saint Jean d'Angély et la Communauté de Communes le 17 juillet 2003.

Les dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

PÔLE ANIMATION JEUNESSE (PAJ) CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Madame Françoise MESNARD

Le Pôle Animation Jeunesse est un dispositif composé de différents partenaires situés sur le canton de Saint-Jean d'Angély, qui vise à mutualiser les compétences humaines, techniques, matérielles et financières pour répondre le plus efficacement possible, par des animations, aux besoins exprimés par les adolescents et les jeunes adultes vivant sur ce territoire.

C'est ainsi qu'au cours de l'année scolaire écoulée, 964 contacts jeunes ont pu être établis lors des activités développées par le PAJ (job d'été, dîner Quizz, Mieux qu'à la TV, sécurité routière, sorties patinoire et bowling, rencontres sportives, ...), qu'une brochure mentionnant le fonctionnement et les actions du PAJ a été éditée, ainsi qu'une carte d'adhésion permettant à ces jeunes de bénéficier de diverses réductions (spectacles, cinéma EDEN, toutes les actions proposées dans le cadre du PAJ).

Le Foyer des Jeunes Travailleurs « Vals de Saintonge » assure la coordination technique du Pôle Animation Jeunesse.

Le projet de convention ci-joint a pour objet d'officialiser la structure et l'organisation du PAJ, et de définir les obligations de chacun des partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat,
- d'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

ADOPTE, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 30 mars 2006, le Conseil Municipal a prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune concernant des corrections mineures à certaines dispositions réglementaires à appliquer ainsi que des modifications d'affectation de certaines zones à urbaniser, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat. Les modifications d'affectation de zonage concernent les secteurs géographiques suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- lotissement le Vallon du Ponant à Moulinveau : zonage AU en AUxd,
- fief Malmer : zonage AU en AUh,
- fief Chaillou : zonage AUxd en AUh,
- faubourg Saint Eutrope : zonage en AUa en AU,
- avenue de Jarnac : réaménagement de l'accès du terrain à urbaniser.

Les études relatives à cette modification n° 1 ont été réalisées par le service Urbanisme Etudes" du Pays Vals de Saintonge et le dossier a été adressé pour avis, et préalablement à l'enquête publique, à M. le Préfet de Charente-Maritime, à la Région Poitou-Charentes, au Conseil Général de Charente-Maritime, au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ainsi qu'aux chambres consulaires.

La procédure mise en place et notamment les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que l'enquête publique, n'a pas mis en évidence d'oppositions à ce projet. En conséquence, la modification n° 1 du P.L.U. peut-être mise en oeuvre et je vous propose de prendre la délibération dont le texte suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13 définissant les conditions de mise en oeuvre d'une modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 11 juillet 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du P.L.U,

Après avoir pris en compte les avis favorables des personnes publiques associées,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Entendu les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

* décider d'adopter la modification n° 1 du P.L.U,

* dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans l'ensemble du département ainsi que d'une notification aux personnes publiques associées.

* dire que les nouvelles dispositions arrêtées par cette modification n° 1 du P.L.U sont à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture de Saint Jean d'Angély aux heures et jours habituels d'ouverture,

* dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 1 du P.L.U. ne seront exécutoires que dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Sous Préfet de Saint Jean d'Angély, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter aux nouvelles dispositions arrêtées par cette modification n° 1 du P.L.U, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 30 mars 2006, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune concernant le souhait de créer une zone d'activités communautaire au lieu-dit " Maison Rouge" sur un secteur actuellement identifié en zone agricole (parcelle cadastrée ZR n° 23), dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat.

Les études relatives à cette révision simplifiée n° 1 ont été réalisées par le service "Urbanisme Etudes" du Pays Vals de Saintonge et le dossier a été adressé pour avis, et préalablement à l'enquête publique, à M. le Préfet de Charente-Maritime, à la Région Poitou-

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Charentes, au Conseil Général de Charente-Maritime, au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ainsi qu'aux chambres consulaires.

La procédure mise en place et notamment les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que l'enquête publique, n'a pas mis en évidence d'oppositions à ce projet. En conséquence, la révision simplifiée n°1 du P.L.U. peut-être mise en oeuvre et je vous propose de prendre la délibération dont le texte suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13 définissant les conditions de mise en oeuvre d'une procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération favorable du 10 octobre 2006 du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté municipal du 11 juillet 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée n°1 du P.L.U,

Après avoir pris en compte les avis des personnes publiques associées,

Entendu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 28 août au 29 septembre 2006,

Considérant que le projet de révision simplifiée n° 1 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

* décider d'adopter la révision simplifiée n°1 du P.L.U,

* dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans l'ensemble du département ainsi que d'une notification aux personnes publiques associées,

* dire que les nouvelles dispositions arrêtées par cette révision simplifiée n°1 du P.L.U sont à la disposition du public à la mairie et à la sous préfecture de Saint Jean d'Angély aux heures et jours habituels d'ouverture,

* dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée n° 1 du P.L.U. ne seront exécutoires que dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Sous-Préfet de Saint Jean d'Angély, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter aux nouvelles dispositions arrêtées par cette révision simplifiée, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

M. Castagnet : « C'est un abrégé parfait. »

M. le Maire : « Très bien pour le compliment. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

RÉVISION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT JEAN D'ANGÉLY

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La Ville de Saint Jean d'Angely envisage dans le cadre du renforcement de son développement économique, d'équiper son territoire d'écoles professionnelles, d'établissements de soins corporels, ainsi que d'une activité ludique de type casino en relation avec l'exploitation de sa future station thermale.

Une parcelle de terrain cadastrée ZT n° 38 au lieu-dit « Fief Malmer » pourrait accueillir ces projets. La parcelle dont il s'agit étant classée en zone **1 AU** (réserve foncière inconstructible destinée à l'urbanisation à long terme) par le Plan Local d'Urbanisme, il conviendrait, en application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, de prescrire une révision du P.L.U adopté par délibération du 9/11/2005, en vue de modifier le zonage concerné en **AUh** (zone d'urbanisation future où la hauteur est limitée à R+2).

La réalisation des études relatives à cette révision n° 2 du PLU serait confiée au service « Urbanisme-Etudes » du Pays des Vals de Saintonge. Une fois celles-ci réalisées, le dossier sera adressé pour avis, et préalablement à la réunion de concertation, à M. le Préfet de la Charente-Maritime, à la Présidente de la Région Poitou-Charentes, au Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, au Président du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ainsi qu'aux Présidents des chambres consulaires.

Les dépenses nécessaires à la procédure (insertion dans la presse, enquête publique et reproduction des dossiers) seront inscrites au budget primitif 2007 en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **décider** d'engager la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'implantation notamment, d'écoles professionnelles, d'un établissement de soins corporels, et d'un casino,
- **d'autoriser** M. le Maire à confier la réalisation des études au service « Urbanisme-Etudes » du Pays des Vals de Saintonge,
- **décider** que la concertation sera assurée par la mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation en Mairie,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

- **d'autoriser** M. le Maire à demander la désignation du Commissaire Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la révision n° 2 par le Conseil Municipal.

Il est à noter que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- à la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- au Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

M. le Maire : « Je vous demande de noter qu'il ne s'agit plus de révision simplifiée N° 2 mais d'une révision seulement. Pour quelle raison ? Parce que cette révision du PLU permet de prendre en compte plusieurs projets. Si nous avions à faire à une révision simplifiée, nous ne pourrions prendre en compte qu'un seul projet. Il se trouve qu'ici, il peut y avoir plusieurs opérations. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

RÉHABILITATION IMMOBILIÈRE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société Interligne, dont le siège est à Paris, a le projet de réhabiliter deux ensembles immobiliers situés sur la commune.

Elle a sollicité l'intervention de la ville pour que les opérations de travaux envisagées bénéficient des dispositions fiscales définies par la loi du 4 août 1962, dite « Loi Malraux », qui vise à la conservation du patrimoine architectural et historique en facilitant la restauration immobilière à usage d'habitation. Dans ce cadre, les déficits fonciers résultant des dépenses engagées pour ces travaux sont imputés sur le revenu global des propriétaires, sans aucun plafond.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Les immeubles objets de l'opération doivent se situer en ZPPAUP et les travaux de restauration immobilière être déclarés d'utilité publique par le Préfet. Les propriétaires s'engagent à louer les logements à usage d'habitation principale pendant une durée de six ans, en loyers libres.

Dans le cas présent, il s'agit de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, la déclaration d'utilité publique des travaux à venir sur les immeubles suivants :

- immeuble situé 6 place François Mitterrand, cadastré AH 878 et AH 881
- immeuble situé 37-39 rue Grosse Horloge et 3-5 rue Rose, cadastré AH 987, AH 988, AH 592 et AH 593

Je propose au Conseil Municipal :

- de m'autoriser à lancer la procédure correspondante.

M. le Maire : « C'est franchement une bonne nouvelle. Parce que la société Interligne, dont le siège est à Paris, a décidé de réhabiliter deux ensembles immobiliers. Le premier, 6 place François Mitterrand, c'est celui qui accueille le cabinet du Docteur Camus. Le second, 37-39 rue Grosse Horloge et 3-5 rue Rose, c'est l'immeuble de l'ancienne quincaillerie Bussy. Vous comprenez pourquoi c'est une bonne nouvelle. On peut imaginer, assez prochainement, que ce quartier va être transformé. »

M. Castagnet : « Je ne sais pas si le Préfet prendra cet arrêté. »

M. le Maire : « Si nous faisons la démarche que nous venons d'indiquer, c'est qu'il y a une chance d'aboutir. »

M. Castagnet : « Tant mieux. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

VIABILISATION RUE MAURICE RAVEL AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE SEC TP ET ETABLISSEMENTS RIVET

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Lors des travaux de viabilisation de la rue Maurice Ravel (nouvellement dénommée rue Victor Hugo) il est apparu, à l'ouverture des tranchées, qu'il n'y avait pas de fondation de chaussée. Or, cette prestation est indispensable pour la bonne tenue de la voirie.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Par ailleurs, EDF, en cours de chantier a indiqué qu'il prenait à sa charge l'intégralité des travaux d'alimentation en gaz et en électricité des propriétés riveraines, ce qui induit la suppression de la prestation prévue au lot de l'entreprise SAS RIVET pour un montant de 11 077,50 €HT.

En revanche, il est nécessaire de mettre en place des fourreaux dans les tranchées de viabilisation pour permettre le passage des câbles EDF.

L'ensemble des travaux supplémentaires incombant à l'entreprise SEC TP s'élève à 6 954,40 HT €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER les modifications qui lui sont proposées,
- d'AUTORISER le Maire à signer les avenants avec :

1° l'entreprise SEC TP pour un montant de 6 954,40 €HT, ce qui porte le montant de son marché (tranche ferme) de la somme de 153 845,35 €HT à la somme de 160 799,75.

2° l'entreprise SAS RIVET pour un montant de - 11 077,50 ce qui porte le montant de son marché de la somme de 18 525,50 €HT à la somme de 7 448,00 €HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

RÉHABILITATION DE LA CHAPELLE DES BÉNÉDICTINES AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE L'ANGÉRIENNE DE CARRELAGE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Le conseil municipal a accepté d'engager les travaux de réhabilitation de la chapelle des Bénédictines qui ont donné lieu à marchés passés selon la procédure adaptée. Dans le cadre des travaux il était prévu de doubler le plancher bois existant pour recevoir un carrelage. Or, les Documents Techniques Unifiés (DTU) interdisent la pose de carrelage sur ce type de support. Aussi, afin d'obtenir toute garantie, il a été demandé à l'ANGÉRIENNE DE CARRELAGE titulaire du lot 2 « carrelage » de réaliser un ragréage type « fibre spécial bois » pour un montant de 451,00 €HT. En revanche, la fourniture et pose de carrelage grès mural d'un montant de 3 345,67 €HT sont supprimées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCEPTER l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise ANGERIENNE DE CARRELAGE pour un montant de - 2 894,67 euros HT ce qui porte le montant du marché de

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

la tranche conditionnelle de la somme de 7 109,64 €HT à la somme de 4 214,97 €HT soit 5 041,10 €TTC.

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

CONVENTION DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STATION DE MOULINVEAU

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La station d'épuration de Moulinveau possède une unité de traitement des matières de vidange vers laquelle doivent être obligatoirement déposées toutes les collectes de cette nature réalisées sur la commune de Saint Jean d'Angély et sur toutes les communes de la Communauté de Communes du canton de Saint Jean d'Angély.

Le déversement de ces matières de vidange est régi par conventions signées en 1998 entre SAUR France, la Commune et les sociétés utilisatrices.

Or, afin de tenir compte des nouvelles réglementations notamment vis-à-vis de la traçabilité des effluents, responsabilité de SAUR France (suivi des contrôles des effluents) et la nouvelle loi sur l'eau, il convient de revoir les termes de cette convention de déversement.

D'autre part, il est devenu indispensable de mieux définir la responsabilité des entreprises pouvant déverser des effluents 24 h / 24 h – 7 j / 7 j, ainsi que de rappeler les sanctions en cas de défaillance des différents intervenants.

Il est à noter que cette nouvelle convention a reçu un avis favorable de l'ensemble des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DÉNONCER les précédentes conventions devenues caduques,
- d'APPROUVER le nouveau dispositif de déversement qui définit les conditions administratives, techniques, financières et juridiques dans lesquelles sont réglées les modalités d'intervention et les responsabilités des co-contractants,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec chacune des parties.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

M. Castagnet : « Qui bénéficie de la redevance que vous évoquez page 69 ? La commune ? La SAUR ? »

M. Bouron : « La SAUR. »

M. Castagnet : « C'est nous qui réalisons les équipements et c'est la SAUR qui... »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Jean-Claude BOURON

Budget PRINCIPAL-VILLE		DÉPENSES	RECETTES
<u>Investissement</u>			
021-01	Virement		- 409 605 €
040-280413-01	Amortissement subventions		3 000 €
040-2804162-01	Amortissement subventions		381 500 €
040-2805-01	Amortissements licences		3 105 €
20413-01	Subventions versées au Départ.	75 000 €	
2313-2200-0598	Participation aux trx du collège	- 75 000 €	
041-20413-01	Participation aux trx du collège	184 000 €	
041-16873-01	Dette envers le Département		184 000 €
2315-8200-0750	Trx voirie rue de Dampierre	- 26 500 €	
2188-3302-0714	Acquisition matériel chapelle Des Bénédictines	6 500 €	
2315-8110-0721	Trx réseau pluvial	20 000 €	
2118-8220-0672	Acquisition terrain	35 000 €	
1341-4000-0752	Subventions boudrome DGE		60 000 €
21561-8220-0526	Acquisition matériel voirie	- 1 500 €	
2188-3302-0714	Bâtiments culturels divers	1 500 €	
238-8220-0754	Trx pont de la Madeleine	2 100 €	
2315-8220-0754	Trx pont de la Madeleine	900 €	
041-2315-01	Intégration trx pont de la Madeleine	2 100 €	
041-238-01	Intégration trx pont de la Madeleine		2 100 €
	TOTAL	224 100 €	224 100 €
		=====	=====
<u>Fonctionnement</u>			
023-01	Virement à la section d'invest.	- 409 605 €	

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

022-01	Dépenses imprévues	- 2 400 €	
6811-01	Amortissement des subventions	387 605 €	
60612-2000	Gaz – électricité	15 000 €	
61522-2000	Travaux bâtiments scolaire	2 200 €	
617-0200	Etudes recherches	1 100 €	
6256-0200	Frais de mission	1 000 €	
6574-4000	Subventions canoë Kayak	1 000 €	
6718-01	Autres charges exceptionnelles	1 500 €	
6521-9001	Subventions équilibre (Bât Commercial)	2 600 €	
	TOTAL	<u>0</u>	<u>0</u>
		=====	=====

Budget annexe THERMES

		<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Investissement</u>			
1641-01	Emprunts (remb anticipé)	395 000 €	
1641-01	Emprunts		369 920 €
024	Vente terrains SEMIS		25 080 €
	TOTAL	<u>395 000 €</u>	<u>395 000 €</u>
		=====	=====

Fonctionnement

042-675-01	Valeurs comptable des immob. cédées	25 080 €	
042-775-01	Cessions immobilisations		25 080 €
	TOTAL	<u>25 080 €</u>	<u>25 080 €</u>
		=====	=====

Budget annexe TRANSPORT

Investissement

1641	Emprunt	350 €	
021	Virement de la section de fonct.		350 €
	TOTAL	<u>350 €</u>	<u>350 €</u>
		=====	=====

Fonctionnement

023	Virement à la section de fonct.	350 €	
6611	Intérêts	253 €	
6064	Fournitures administratives	- 250 €	
6068	Autres fournitures	- 200 €	
615	Entretien et réparations	- 153 €	

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

_____		_____	
	TOTAL	0	0
=====		=====	

Budget annexe ASSAINISSEMENT

Investissement

2315-0045	Trx raccordement rue de l'Océan	- 4 778 €	
2315-0007	Assainissement divers	4 778 €	
_____		_____	
	TOTAL	0	0
=====		=====	

Budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL

Fonctionnement

66112-01	Intérêts courus non échus	2 600 €	
7474-01	Subventions équilibre		2 600 €
_____		_____	
	TOTAL	2 600 €	2 600 €
=====		=====	

M. Castagnet : « Concernant le réseau pluvial, avec les augmentations de surfaces qui continuent autour du centre Leclerc, où en est on de l'acquisition du terrain des anciens abattoirs ? »

M. le Maire : « On a prévu de faire un bassin d'orage. Normalement, la CDC va se porter acquéreur du terrain. Dès que les négociations seront achevées, on va acquérir une partie du terrain pour faire un bassin d'orage. »

M. Castagnet : « Cela va devenir urgent. »

M. le Maire : « Les travaux qui vont être entrepris au centre Leclerc dans le premier trimestre 2007 comporteront aussi l'aménagement en amont d'un bassin d'orage. »

M. Castagnet : « Il est important de veiller aussi sur les permis de construire. Que les constructions gardent leurs eaux sur leurs sols ! »

M. le Maire : « C'est prévu. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Nos travaux se terminent là. Vous avez bien noté que nous nous retrouverons le mardi 19 décembre pour une séance de conseil municipal avant les fêtes de Noël. Merci à tous et bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35